

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 24 septembre 2015</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 2 octobre 2015</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>34</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**16**

**AUGMENTATION  
CAPITAL DE LA SEMCODA**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport 5), MOUSSA,  
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-  
BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE,  
DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, ASTIER,  
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO,  
COSSON, PIOT, LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : RODRIGUEZ (pouvoir à Mme BOIRON),  
VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à  
Mme GIORDANO), ALLES (pouvoir à Mme LOCTIN),  
GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE), COATIVY, TULOUP  
(pouvoir à Mme ELEFATHERATOS).*

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique qu'en juin 2007 puis 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a donné compétence au conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital visant à accroître les fonds propres de la société pour un montant de 18 000 000 €. En application de cette décision et au terme de trois procédures d'émission intervenues en 2008, 2011 et 2013, les nouvelles actions émises ont conduit à une hausse effective des fonds propres de 19 786 712 €.

Le 28 juin 2013, l'assemblée générale a décidé une nouvelle augmentation de capital, laquelle, réalisée en 2014, a permis de collecter 10 711 430 € de fonds propres supplémentaires.

Le capital de la société d'économie mixte se monte aujourd'hui à 15 441 472 €. Il est constitué de 965 092 actions, dont plus de 60 % sont détenues par des collectivités locales, au premier rang desquelles le Département de l'Ain. La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon détient, pour sa part, 56 actions.

Afin de répondre au besoin de développement du parc locatif, l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015 a donné au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence pour l'émission de 140 000 nouvelles actions dans les mêmes conditions que les précédentes autorisations. L'objectif est une hausse des fonds propres de 40 000 000 € pour les trois années à venir.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration a décidé le 26 juin 2015 d'engager une procédure d'augmentation de capital, par souscriptions en numéraire, d'un montant de 904 480 €. Le capital de la société serait ainsi porter à 16 345 952 € par l'émission de 56 530 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 16 euros. Ces actions seront émises au prix unitaire de 283 €, soit avec une prime d'émission de 267 € par action. Les fonds propres à recevoir par la SEMCODA dans le cadre de cette opération sont estimés à 15 997 990 €.

En sa qualité d'actionnaire, la Ville est sollicitée pour donner un accord de principe à cette procédure et pour y participer. Elle bénéficie d'un droit de souscription préférentiel à titre irréductible de 3 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible sera librement réparti par le conseil d'administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

En cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le conseil d'administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaires de titres, le conseil d'administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation ne pourra toutefois pas excéder 15 % de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

L'augmentation de capital envisagée viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part, et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Compte tenu des éléments qui précèdent, du partenariat historique qui lie la Ville à la SEMCODA et du rôle de cette dernière dans la promotion et le développement du logement social sur le territoire, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de la procédure d'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration de la SEMCODA lors de sa séance du 26 juin 2015,
- de décider de souscrire à cette augmentation de capital pour 3 actions à titre irréductible,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires,
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget au compte 261 "Titres de participation".

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de la procédure d'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration de la SEMCODA lors de sa séance du 26 juin 2015,

- DÉCIDE de souscrire à cette augmentation de capital pour 3 actions à titre irréductible,

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget au compte 261 "Titres de participation".

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI